

Règlement Prix Émergences

Préambule

La Scam, créée en 1981, dont le siège est au 5, avenue Velasquez, 75008 Paris, rassemble auteurs et autrices, réalisateurs et réalisatrices d'œuvres à caractère documentaire, audiovisuelles et radiophoniques, écrivains et écrivaines, traducteurs et traductrices, journalistes, vidéastes, photographes, dessinateurs et dessinatrices. Elle défend leurs intérêts matériels et moraux. La Scam collecte leurs droits, les répartit et mène une action culturelle pour l'ensemble de son répertoire.

Grâce à son budget culturel issu, conformément à la loi, des sommes collectées au titre de la rémunération pour copie privée, la Scam soutient la création par l'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve*, favorise la diffusion et la promotion des œuvres de son répertoire notamment par la dotation de prix et le soutien aux festivals, et aide à la formation des auteurs.

La Scam, en partenariat avec *Le CentQuatre-Paris, *EDIS et avec le soutien logistique de *l'ANdÉA, remet une fois par an le Prix Émergences.

Ce prix récompense des œuvres numériques innovantes. Il est destiné à un auteur·rice fraîchement diplômé·e ou en fin d'études, ci-après dénommé « le candidat », et lui donne des moyens complémentaires nécessaires au démarrage de son parcours professionnel.

Le Prix est organisé en deux temps :

- 1) Il récompense une œuvre numérique de non-fiction, linéaire, réalisée par un·e auteur·rice (et coauteur·rice éventuel·e) dans le cadre de son année diplômante, au sortir d'une école d'art audiovisuelle ou d'un établissement d'enseignement supérieur.
- 2) Il offre une résidence d'écriture et de réalisation pour un projet d'œuvre numérique de non-fiction, linéaire ou non linéaire.

*Le CentQuatre-Paris est un établissement artistique de la Ville de Paris qui accueille des artistes en résidence tout au long de l'année et collabore avec différentes structures, et notamment la Scam.

*EDIS, fonds de dotation français dédié à l'art des nouveaux médias, a pour objet de soutenir, promouvoir et organiser toute action d'intérêt général à caractère culturel, artistique, dans le domaine de l'art des nouveaux médias.

*L'ANdÉA -Association nationale des écoles supérieures d'art- créée en 1995, association qui fédère les 45 écoles supérieures d'art sous tutelle du ministère de la Culture. Ces établissements d'enseignement supérieur et de recherche délivrant des diplômes nationaux sont représentés au sein de l'ANdÉA par plus de 200 membres issus de toutes les catégories d'acteurs : professeurs, étudiants, directeurs, administrateurs, chefs de services.

Article 1 - Conditions de participation

- Conditions relatives au candidat

Pour concourir au Prix Émergences (ci-après dénommé « le Prix »), le candidat doit être majeur, de nationalité française ou non, et avoir récemment terminé un cursus universitaire ou sortir d'une école d'art audiovisuelle.

Un·e auteur·rice (et coauteur·rice éventuel·le) ne peut candidater que pour une seule œuvre par an. Si l'œuvre est signée par plusieurs coauteur·rices, celle-ci fait l'objet d'une candidature unique, rédigée en français, sur laquelle figureront expressément l'ensemble des coauteur·rices.

- Conditions relatives aux œuvres candidates

La candidature doit comporter :

- une œuvre d'art numérique linéaire de non-fiction terminée (œuvre de fin d'études réalisée et terminée dans l'année universitaire en cours ou précédente)
- un projet de résidence pour une œuvre linéaire ou non linéaire de non-fiction

Une œuvre d'art numérique linéaire de non-fiction s'entend comme étant un film ou une vidéo à caractère expérimental documentaire (synthèse, animation 3D, nouveaux médias etc.), ou une œuvre linéaire de création issue d'une œuvre non linéaire, prolongeant et déclinant une installation audiovisuelle performative, une webcréation interactive, une œuvre générative en réseau ou nomade, un dispositif immersif (réalité virtuelle ou augmentée), une application, un jeu documentaire (serious game).

Une œuvre d'art numérique non linéaire de non-fiction s'entend comme étant une installation audiovisuelle performative, une webcréation interactive, une œuvre générative en réseau ou nomade,

un dispositif immersif (réalité virtuelle ou augmentée), une application, un jeu documentaire (serious game).

Chaque candidature doit contenir le lien internet permettant d'accéder à, et télécharger, l'œuvre terminée correspondante, à noter que le lien, et le mot de passe éventuel, doivent être actifs jusqu'à la date de remise de prix.

Les œuvres en version étrangère doivent être sous titrées et/ou doublées en français.

L'appel à candidature précise les modalités pratiques de la candidature et les pièces à fournir.

Article 2 – Déroulement

- Inscription

Les inscriptions se font gratuitement sur le site de la Scam (www.scam.fr), de mi-mai à mi-juin de l'année de dotation du Prix, conformément aux dates et délais indiqués dans l'appel à candidature et conformément au présent règlement. Un formulaire en ligne détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées.

Tous les textes inclus dans le dossier de candidature doivent être rédigés en français.

À l'issue de cette inscription, un accusé de réception est adressé aux auteur·rices et à leurs coauteur·rices éventuel·les.

La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou les préconisations de l'appel à candidature ou qui ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

À l'issue de l'étude de l'ensemble des candidatures, un mail établissant l'éligibilité -ou la non-éligibilité- de leur dossier est adressé aux auteur·rices et à leurs coauteur·rices éventuel·les.

- Présélection

La présélection est effectuée par un groupe de travail de quatre membres de la commission des Écritures et Formes Émergentes de la Scam. Elle a lieu au mois d'octobre suivant le dépôt des candidatures.

Le comité de présélection est souverain de sa décision qui est rendue à la majorité à l'issue des délibérations.

Conformément au souhait du Conseil d'administration, la commission des Écritures et Formes Émergentes veille à une composition du comité de présélection au plus proche de la parité. Elle est validée par le Conseil d'administration.

- Sélection

Le jury est composé de cinq membres dont : deux représentants de la Scam, un du CentQuatre-Paris, un d'EDIS et prioritairement un lauréat antérieur du Prix.

Il se réunit en décembre de l'année de dotation. Il attribue le Prix (et la résidence) ; il se laisse la possibilité d'accorder une mention spéciale à une des œuvres remarquées.

Le jury est souverain de sa décision qui est rendue à la majorité à l'issue des délibérations.

Il est renouvelé chaque année. Il n'y a pas de président de jury.

Conformément au souhait du Conseil d'administration, la commission des Écritures et Formes Émergentes veille à une composition du comité de présélection au plus proche de la parité. Elle est validée par le Conseil d'administration.

La remise du Prix, ainsi que la projection de l'œuvre primée et des œuvres remarquées, s'effectuent en décembre au CentQuatre-Paris. L'exposition ou la projection d'une œuvre, terminée en résidence une année passée, peut éventuellement avoir lieu durant la biennale Nemo-Arcadi, ou à L'Ardenome (lieu d'exposition d'EDIS à Avignon).

Article 3 – Récompense

- Dotation

Le Prix est doublement doté.

-La Scam dote le Prix d'un montant de 3.000 €, versé au/à la lauréat·e pour son œuvre linéaire déjà réalisée.

-EDIS dote le Prix d'un montant de 3.000 € versé au/à la lauréat·e pour son œuvre en devenir, linéaire ou non, et la réalisation de son projet.

En cas de pluralité d'auteur·rices d'une œuvre, la dotation est partagée selon la clé de partage indiquée dans l'acte de candidature et validée par les coauteur·rices, selon le processus décrit à l'article 7 du présent règlement.

- Résidence

L'accès à une résidence de création est offert au/ à la lauréat·e du projet d'œuvre numérique, afin de développer et réaliser son projet. Deux lieux sont à sa disposition : le CentQuatre-Paris et l'Ardenome (lieu d'exposition d'EDIS à Avignon).

Les conditions de l'ordre d'attribution de ces deux lieux de résidence, pour l'œuvre en devenir, sont à définir respectivement entre son auteur, Le CentQuatre-Paris et EDIS selon le calendrier des différentes étapes de production et de réalisation du projet. La Scam se dégage de toute responsabilité et obligations administratives à cet égard.

- Suivi

Les membres du jury de la Scam, du CentQuatre et d'EDIS, s'engagent à suivre et à conseiller le/la lauréat·e dans sa résidence, tout au long du processus de création. Ils l'accompagneront ponctuellement jusqu'à la finalisation de sa résidence.

- Valorisation

La Scam, le CentQuatre-Paris et EDIS s'engagent à faciliter la diffusion et la promotion de l'œuvre primée et des œuvres remarquées chaque année, puis les œuvres terminées issues des résidences passées, selon leur calendrier respectif et leurs opportunités d'exposition et de projection.

Article 4 – Garanties

Les candidat·es garantissent la Scam et ses partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat·es sont seul·es et entièrement responsables du contenu de l'œuvre; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidat·es s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution du Prix dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Article 5 – Autorisations

Les participants au Prix autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations non commerciales énoncées ci-après :

- La publication des titres, légendes, noms des auteurs, matériels de presse (photographie de l'auteur, photogrammes, biographies, note de présentation, courts résumés...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin;
- La conservation d'une copie de l'œuvre linéaire présentée, lors de la remise du Prix, afin de le mettre à disposition des usagers de la Maison des Auteurs de la Scam;
- La diffusion de l'œuvre primée et d'œuvres remarquées, dans leur intégralité ou par extrait, lors de la soirée de remise du Prix organisée au CentQuatre-Paris, le cas échéant, dans une ou deux autres manifestations gratuites organisées par la Scam dans le cadre de son action culturelle;
- La diffusion sur son site d'un extrait de l'œuvre primée (ou de sa déclinaison vidéo si l'œuvre n'est pas audiovisuelle) d'une durée de trois minutes environ et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos;
- La diffusion d'un montage d'extraits de l'œuvre primée avec des extraits d'autres œuvres, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans la salle Charles Brabant à la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et, éventuellement, via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.
- L'exposition éventuelle d'œuvres terminées en résidence les années précédentes.

Article 6 – Obligations

Les bénéficiaires du Prix Émergences, s'engagent à informer régulièrement le service de l'action culturelle de la Scam de l'état d'avancement de l'œuvre future aidée en résidence, puis à la lui présenter dès l'œuvre terminée. Ils s'engagent à venir présenter l'œuvre terminée issue de la résidence lors de la remise du Prix d'une édition suivante.

Les bénéficiaires du Prix s'engagent à être présents lors de la remise de leur Prix, et à participer au jury de l'année suivante.

Pour l'œuvre primée, la mention **A reçu le Prix Émergences de la Scam, en partenariat avec le CentQuatre-Paris, et EDIS**, et la mention du dispositif **La Culture avec la Copie Privée** devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre ainsi que sur ceux de l'œuvre future. Ils devront également figurer sur tous les supports de communication.

Les auteurs devront déclarer l'œuvre achevée au répertoire de la Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée. La déclaration devra être accompagnée de la demande d'adhésion pour les auteur·rices non membres.

A cet effet, une convention est signée entre les bénéficiaires du Prix et la Scam.

Article 7 – Incompatibilité

Les équipes de la Scam, ainsi que les membres du Jury et du comité de présélection, ne peuvent se porter candidat au Prix, à titre principal ou en tant que coauteur. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant des liens familiaux avec les membres du jury ou du comité de présélection, ou tout lien pouvant générer un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du comité de présélection ou du jury est producteur·rice ou diffuseur ne peuvent être récompensées.

Article 8 - Acceptation du règlement

La Scam informe que le nom des lauréat·es et le montant des dotations reçues seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L 326 - 2 du code de la propriété intellectuelle).

La participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le candidat.

En cas de pluralité d'auteur·rices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne, un message est envoyé à chaque coauteur·rice reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription, et comprenant un lien vers le présent règlement. Chaque coauteur·rice dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par le/la/les coauteur·rices.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions du Prix, ou de l'annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le/la candidat·e dans les meilleurs délais.